

**CONSEIL MUNICIPAL****23 Mars 2022**

L'an Deux mille vingt-deux le 23 Mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 08 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison du bien vivre, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quatorze

Présents : **Maire :** Jean-Luc LENTIER ; **Adjoints :** Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL, Stéphanie DELORME ; **Conseillers :** Serge MIELVAQUE, Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Christelle CHASTEL, Stéphanie GARDES.

Représentés : Patrick LOURS par Jean BOUNIOL.

Absente : Céline FILIOL.

Nathalie AURIEL a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021 est lu et adopté.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021**Présidence de M. Gilbert DAUDE, 1er Adjoint pour les Comptes Administratifs****COMMUNE (2022_DE_01-04-07)**

	Fonctionnement	Investissement
	Exécution 2021	
Recettes	1 272 548.34	1 004 361.83
Dépenses	938 741.71	721 676.24
Résultat budgétaire	333 806.63	282 685.59
	Reste à réaliser à reprendre dans le B.P. 2022	
Recettes		884 600.00
Dépenses		836 700.00
Solde des restes à réaliser		47 900.00
Affectation Recette Inv. C/1068		0
Excédent fonctionnement reporté	333 806.63	

LOTISSEMENT "LES TERRONS"**(2022_DE_02-05-08)**

	Fonctionnement	Investissement
	Exécution 2021	
Recettes	45 756.66	37 089.04
Dépenses	45 756.66	48 113.62
Résultat budgétaire	0	11 024.58
Déficit d'investissement		11 024.58

ESPACE COMMERCIAL
(2022_DE_03-06-09)

	Fonctionnement	Investissement
	Exécution 2021	
Recettes	28 667.00	62 355.20
Dépenses	3 093.39	652 511.08
Résultat budgétaire	25 573.61	-590 155.88
	Reste à réaliser à reprendre dans le B.P. 2022	
Recettes		287 000.00
Dépenses		96 900.00
Solde des restes à réaliser		190 100.00
Déficit d'investissement		374 482.27
Affectation Recette Inv. C/1068		25 573.61

Réception en Préfecture le : 25 mars 2022

PARC MULTISPORTS - TERRAIN DE PETANQUE : DEMANDE DE SUBVENTION
FONDS CANTAL SOLIDAIRE (2022_DE_010)

VU le budget communal,

Dans le cadre de la réalisation du parc multisports et après concertation avec l'association dynamique et en plein développement « La Boule Vézacoise », Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'aménagement du terrain de pétanque composé de 32 terrains pour accueillir et organiser des compétitions départementales.

Pour cela, la Mairie de VEZAC a souhaité faire appel au Cabinet CROS, géomètres afin d'élaborer le programme de travaux.

Descriptif des travaux :

Les travaux comprennent :

- L'agrandissement de la plateforme de jeu à 32 unités
- Le décapage de la terre végétale et le nivellement du terrain de façon à satisfaire au maximum de pente exigé de 1% tout en permettant l'écoulement et l'infiltration des eaux pluviales.
- La pose d'un drain pour évacuation des eaux pluviales
- Le réglage de la terre végétale et le réensemencement,
- La pose de nouveaux madriers
- La pose d'une barrière de protection entre le terrain de foot et le terrain de pétanque
- La mise en œuvre de la structure de 30 cm d'épaisseur en grave non traitée
- La mise en œuvre du revêtement en sable gris sur 5 cm d'épaisseur
- La mise en valeur du terrain par la création d'un cheminement piétonnier sur son pourtour en revêtement bicouche. Ce cheminement est prévu aux normes PMR.
- La végétalisation des talus et remise en état des abords.
- La réfection de l'aire de jeux qui doit être déplacée pour agrandir le terrain de pétanque

Les travaux sont envisagés au printemps 2022 pour une durée de 3 mois.

Les travaux définis ci-dessus représentent un montant de **76 500 € HT** (y compris les frais de maîtrise d'œuvre) sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre des aides du Département du Cantal.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	76 500.00 €	
D.E.T.R :	22 950.00 €	30 %
Département :	19 125.00 €	25 %
Région :	7 650.00 €	10 %
Autofinancement :	26 775.00 €	35 %

Monsieur le Maire précise que la collectivité maîtrise en totalité le foncier nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet d'aménagement du terrain de pétanque,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessous,
- sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Président du Conseil Départemental du Cantal dans le cadre du Fonds Cantal Solidaire 2022-2024.

Réception en Préfecture le : 25 mars 2022

CABA : MODIFICATION DES STATUTS (2022_DE_011)

La CABA est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. Composé initialement de 6 communes, divers arrêtés sont venus acter au fil du temps les différentes évolutions de son périmètre jusqu'à le porter en 2012 aux 25 communes aujourd'hui membres.

Parallèlement, les statuts déterminant les compétences de la CABA n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par la CABA, toujours en privilégiant le consensus politique et une dynamique de développement du territoire, partagés et soutenus par l'ensemble de ses communes membres.

La définition de l'intérêt communautaire lié à certaines de ces compétences a de plus permis de préciser l'étendue des missions de la CABA, ceci dans une volonté de respect du principe de spécialité gouvernant les actions de l'EPCI en parallèle de l'intérêt communal. Il s'agit là de l'illustration des actions complémentaires menées à la fois par les 25 communes et par la CABA, dans une volonté d'intégration et de travail en commun, portée par tous.

Ainsi, les statuts de la CABA actuellement en vigueur ont été approuvés unanimement par tous les Conseils Municipaux et entérinés par arrêté préfectoral n° 2019-1755 du 27 décembre 2019.

L'intérêt communautaire a quant à lui été déterminé, également à l'unanimité du Conseil Communautaire, par la délibération n° DEL_2021_168 en date du 16 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en sus des dix compétences obligatoires et des trois compétences optionnelles que la Communauté d'Agglomération exerce, les communes lui ont également transféré six compétences facultatives :

1) **En matière d'enseignement** : la participation au fonctionnement de l'antenne universitaire et à la mise en place des services et animations nécessaires à la vie étudiante ; le soutien aux programmes locaux de recherche ; au titre des investissements portés antérieurement, la propriété du collège de la Ponétie mis à disposition du Département du Cantal et la propriété de l'école des Dinandiers mise à disposition de la Commune d'Aurillac.

2) **En matière de sécurité civile** : le versement du contingent incendie ; la représentation des communes au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours ; l'intégration au SIG de la DECI des communes.

3) **En matière d'aménagement numérique** : les réseaux de télécommunication en fibre optique haut et très haut débit d'intérêt communautaire.

4) **En matière de tourisme** : les équipements à vocation touristique d'intérêt communautaire.

5) **En matière d'orientation des jeunes et d'insertion par l'activité économique** : le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ; le soutien à la Mission Locale de l'Arrondissement d'Aurillac ; le Point d'Information Jeunesse.

6) **Au titre des services communs créés en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales** : l'instruction des autorisations du droit des sols ; le Système d'Information Géographique (S.I.G.) ; la DSI.

Il est aujourd'hui proposé, d'une part, d'actualiser, suite au déclassement de l'École des Dinandiers par les autorités compétentes, faisant lui-même suite aux dégradations importantes et à la fermeture administrative de ce bâtiment, la compétence facultative « En matière d'Enseignement » en supprimant la mention relative à cet établissement.

Il est également proposé, d'autre part, de formaliser dans les statuts de la CABA deux nouvelles compétences facultatives, sous les intitulés suivants :

7) **En matière de santé** : l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Contrats Locaux de Santé.

8) **En matière de Cohésion Territoriale** : l'étude de toute action d'envergure supra-communautaire ainsi que la mise en œuvre, l'animation et le suivi de tous programmes territoriaux intéressant la stratégie locale de développement et l'attractivité du territoire.

Ce dernier intitulé permet, notamment, d'entériner la compétence de la CABA relative aux différentes contractualisations (CRTE, LEADER...).

Le projet des statuts communautaires ainsi actualisés et validés par délibération du Conseil Communautaire de la CABA en date du 10 février 2022 est joint à la présente délibération.

Il est rappelé qu'en application des dispositions, d'une part de l'article L.5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, et d'autre part, de l'article L.5211-20 du même code, relatives aux modifications des compétences ainsi que de l'article L.5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, ce qui est le cas de la Ville d'Aurillac.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Enfin, il convient de préciser que, pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, une nouvelle délibération spécifique portant définition de l'intérêt communautaire sera présentée à l'arbitrage du Conseil au terme de la procédure susdite et, au plus tard, dans les deux ans suivant l'adoption de l'arrêté préfectoral.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, modifié par les arrêtés relatifs aux extensions de périmètre de cet établissement public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1755 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

- d'adopter les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, tels qu'ils sont joints en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la CABA.

Réception en Préfecture le : 25 mars 2022

DEMATERIALIZATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME (DAU) : AVENANT A LA CONVENTION (2022_DE_012)

L'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives a instauré le principe de la Saisine par Voie Électronique (SVE). Selon les dispositions des articles L.112-8 et suivants du Code des Relations entre le Public et les Administrations, la SVE permet aux usagers de saisir l'administration (État et collectivités territoriales) de manière dématérialisée, selon les modalités mises en œuvre par cette dernière (email, formulaire de contact, télé services etc.) dans le respect du cadre juridique général.

Après avoir été plusieurs fois reportée, l'application de la SVE aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) est effective depuis le 1^{er} janvier 2022. Elle est accompagnée par l'obligation posée par l'article 62 de la loi Elan, pour les communes supérieures à 3 500 habitants, de traiter de manière dématérialisée les dossiers déposés de manière dématérialisée.

Ces deux obligations s'imposent par extension au service ADS mutualisé mis en place par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne (CCCC). Leur satisfaction pose notamment la question de l'opportunité éventuelle de généraliser la dématérialisation des traitements à l'ensemble des dossiers déposés, quel que soit leur mode de dépôt, et dès lors des modalités d'échange à mettre en place entre les communes, le service d'instruction mutualisé, les services consultés, les usagers, les élus...

C'est dans ce cadre que la CABA et la CCCC ont fait appel à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'étude, confiée au cabinet spécialisé ACTIV Conseil, a démarré début septembre 2021 par un audit organisationnel du service mutualisé. Les conclusions ont été présentées fin octobre 2021, les éléments contenus dans le rapport ayant été transmis aux communes début décembre en parallèle des principaux points ressortant de l'enquête menée auprès des communes qui a rencontré un franc succès (plus de 80% des communes ont répondu). Ce rapport a émis un satisfecit global sur le service en place « bien assis dans son rôle et reconnu » et a préconisé, au-delà de la simple satisfaction de la contrainte réglementaire, de saisir l'occasion de la dématérialisation pour apporter un meilleur service à l'utilisateur, fournir un plus grand confort de travail aux agents et offrir une meilleure efficacité en réduisant, notamment, la charge des communes qui reste importante actuellement.

Depuis le mois de novembre 2021, l'étude vise donc à définir une organisation cible. Cela concerne les orientations générales, l'organisation interne du service et les processus entre les communes et le service afin de tenir compte de l'impact de la dématérialisation et de ses opportunités. La définition de la cible prend en compte les éléments ressortant de l'audit du service et de l'enquête menée auprès des communes.

Les travaux ont consisté en plusieurs approfondissements menés, d'une part, en lien avec les Vice-Présidents en charge de l'Urbanisme et les Directeurs Généraux des Services des deux EPCI et, d'autre part, en consultant plusieurs communes considérées comme représentatives.

L'organisation cible a ensuite été soumise à la consultation de l'ensemble des communes de la CABA et de la CCCC, accompagnée d'un questionnaire permettant à chacune de pouvoir s'exprimer sur les orientations retenues. 88 % des communes de la CABA ont répondu à ce questionnaire et se sont majoritairement montrées favorables aux orientations définies.

Cette organisation cible, amendée par les observations remontées des communes et dont le détail est précisé dans la note annexée à la présente délibération, a fait l'objet d'une présentation devant la commission communautaire Aménagement du Territoire Communautaire le 27 janvier 2022, puis devant le Bureau Communautaire le 31 janvier 2022, pour être finalement actée par délibération du Conseil Communautaire de la CABA en date du 10 février 2022.

Elle fera également l'objet de présentations devant les instances communautaires de la CCCC dans le courant du mois de février 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code des Relations entre le Public et les Administrations ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

Vu la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu les conventions relatives à la création d'un service commun en charge de l'Application du Droit des Sols signées entre les communes et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu la convention de mise en place d'un service unifié avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne signée le 6 février 2018 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service unifié ;

Considérant qu'il convient désormais de soumettre à la validation du Conseil Municipal l'organisation cible définie ainsi que les évolutions des conventions relatives à la création du service mutualisé ADS et à l'organisation des relations entre les communes et le service induites par la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation définie dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, telle que décrite dans la note jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner, en qualité de commune adhérente au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » de la CABA, pour déterminer les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols menée par le service unifié ADS ;
- d'approuver en conséquence le projet de convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols, tel qu'il est présenté en annexe 3 de la convention de mise en place du service unifié, jointe aux présentes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces dispositions

Réception en Préfecture le : 25 mars 2022

LOCATION TERRAINS COMMUNAUX (2022_DE_013)

Vu la délibération du 1^{er} avril 1992,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été décidé en concertation avec l'ONF de réexaminer l'ensemble des locations de terrains communaux à vocation agricole.

Ainsi, il est proposé de conclure des conventions pluriannuelles d'occupation temporaire pour une durée de 2 ans, renouvelables d'année en année par tacite reconduction.

Une évaluation par lot selon les tarifs suivants est présentée :

Lot N°	SECTION N°	TARIF
I	C - 760 p	Gratuit
C	C - 406 p	150 €
L	C - 349 p	Gratuit
H	C - 561	40 €
H	C - 760 p	
J	C - 760 p	10 €
H1	C - 760 p	
E	C-395	100 €

Lot N°	SECTION N°	TARIF
D	C- 406 p	Gratuit
K	C-349 p	30 €
F	C- 392 p C- 394	150 €
N	C-390 p	150 €
G	C-406 p	
M	C- 390 p	100 €
B	C-406 p	Gratuit
O	C-368	70 €
A	C-403 p	150 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Donne pouvoir au maire ou son représentant pour signer les conventions pluriannuelles d'occupation temporaire et tout document se rapportant à cette affaire,
- Dit que les loyers seront révisables chaque année en fonction de l'indice départemental des fermages.
- Dit que le produit des loyers sera affecté au CCAS et qu'ils seront appelés au 1^{er} juillet de chaque année.

Réception en Préfecture le : 25 mars 2022

AMENAGEMENT DE LA RD N° 206 - "BEL AIR" (2022_DE_014)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande émanant de la Mission Affaires Foncières aux Routes du Conseil départemental indiquant que l'aménagement de la route départementale n°206 au lieu-dit «Bel Air » - **2^{ème} tranche** - nécessite l'acquisition foncière de certaines parties appartenant à la commune de Vézac.

Aussi le Conseil départemental propose, une promesse de vente en la forme administrative pour l'acquisition des surfaces approximatives. Les travaux sont désormais exécutés et un arpentage diligenté aux frais du Conseil départemental a été réalisé par un géomètre expert permettant ainsi d'établir les surfaces réellement impactées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

* De vendre au CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL conformément aux plans joints :

- la parcelle n° C355 pour une surface de **150 ca** (sur 17,72 ha)
- la parcelle n° C390 pour une surface de **174 ca** (sur 15,55 ha)

Soit une surface totale à vendre de 324 ca – **Surfaces approximatives**

Pour un montant toutes indemnités comprises de : 32.40 €

soit 0.10 € X 324 m² (1000 € l'ha)

* Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Réception en Préfecture le : 25 mars 2022

CARRE DE VERDURE POUR LE CLIMAT ET LA BIODIVERSITE (2022_DE_015)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'appel à candidature présenté par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Haute-Auvergne (C.P.I.E.) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Cantal (C.A.U.E.) du projet « Un carré de verdure pour le climat et la biodiversité ».

La Commune ayant manifesté son intérêt pour ce dossier, après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate le Maire pour engager la Commune de VEZAC dans ce projet.

Réception en Préfecture le : 25 mars 2022

E.P. STADE DE FOOTBALL - TRAVAUX PREPARATOIRES (2022_DE_016)

Affaire n° 63 255 189 EP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet, vont être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 9 840.00 € TTC.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'une subvention du S.D.E.C. correspondant à 35 % du montant HT de l'opération, soit : 2 870.00 €

- Participation de la Commune : 65 % du HT + TVA = 6 970.00 €
- Règlement : Solde au décompte définitif.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et l'unanimité décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'inscrire dans les documents budgétaires de la Commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Réception en Préfecture le : 25 mars 2022

COS DU PAYS VERT : CONVENTION DE GESTION ACTION SOCIALE (2022_DE_017)

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi n°2007-148 du 02/02/2007, définit l'action sociale ou individuelle comme un dispositif visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement et des loisirs, ainsi qu' à les aider à faire face à des situations délicates.

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Ainsi, il

revient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Pour ce faire, l'assemblée délibérante peut décider de confier la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à un organisme à but non lucratif, une association nationale ou locale régie par la loi du 01/07/1901.

Dans ce cadre, notre collectivité a confié par convention depuis le 1^{er} janvier 2000, la gestion de l'action sociale au profit de ses personnels au COS du pays vert, néanmoins il convient maintenant de préciser les conditions dans lesquelles, ce comité exerce ses missions pour le compte de la commune de VEZAC et des autres collectivités territoriales et organismes assimilés adhérents.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- poursuivre la collaboration déjà instaurée avec le Comité des Œuvres Sociales du Pays Vert (COS) pour la gestion de l'action sociale au profit des personnels de notre collectivité dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et de l'aide aux agents en difficultés financières,
- réactualiser la convention en cours suivant le projet annexé à la présente délibération.
- Pour mémoire, ce taux était de 1,50 % pour les années 2020 et 2021.
- Aujourd'hui, ce taux est fixé à 1,20 % pour une durée de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2022, sauf difficultés financières majeures du COS ou tout autre événement majeur nécessitant un réexamen avant le 31 décembre 2026.

En complément des dispositions prévues dans cette convention, la commune de VEZAC réaffirme sa participation à hauteur de la proportion de ses agents actifs bénéficiaires des prestations du COS, au financement des moyens matériels et humains mis à sa disposition sous réserve que cette règle soit appliquée par l'ensemble des personnes publiques adhérentes au COS du Pays Vert. De même que notre collectivité autorise celui-ci à développer une action sociale auprès des agents retraités dont la collectivité était l'employeur à la date du départ en retraite.

La convention ainsi actualisée, élaborée en concertation avec les autres collectivités territoriales et organismes assimilés adhérents au COS, prendra effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition de convention,
- Autorise le Maire à la signer,
- Dit les que les crédits nécessaires à la mise en application des mesures prévues par cette convention seront inscrits chaque année au budget de la collectivité, pendant toute la durée de sa validité.

Réception en Préfecture le : 25 mars 2022

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 0 heure 30.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean-Luc LENTIER**

Séance du 23 Mars 2022

L'an Deux mille vingt-deux le 23 Mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 08 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison du bien vivre, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quatorze

Présents : *Maire* : Jean-Luc LENTIER ; *Adjoints* : Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL, Stéphanie DELORME ; *Conseillers* : Serge MIELVAQUE, Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Christelle CHASTEL, Stéphanie GARDES.

Représentés : Patrick LOURS par Jean BOUNIOL.

Absente : Céline FILIOL.

Nathalie AURIEL a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021 est lu et adopté.

Délibérations de la séance :

DATE	NUMERO	OBJET
23/03/2022	2022_DE_001	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE
23/03/2022	2022_DE_002	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - LOTISSEMENT LES TERRONS
23/03/2022	2022_DE_003	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - ESPACE COMMERCIAL
23/03/2022	2022_DE_004	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 - COMMUNE
23/03/2022	2022_DE_005	AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - LOTISSEMENT LES TERRONS
23/03/2022	2022_DE_006	AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - ESPACE COMMERCIAL
23/03/2022	2022_DE_007	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE
23/03/2022	2022_DE_008	VOTE DE COMPTE DE GESTION 2021 - LOTISSEMENT LES TERRONS
23/03/2022	2022_DE_009	COMPTE DE GESTION 2021 - ESPACE COMMERCIAL
23/03/2022	2022_DE_010	PARC MULTISPORTS - TERRAIN DE PETANQUE : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS CANTAL SOLIDAIRE
23/03/2022	2022_DE_011	CABA : MODIFICATION DES STATUTS
23/03/2022	2022_DE_012	DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME (DAU) : AVENANT A LA CONVENTION
23/03/2022	2022_DE_013	LOCATION TERRAINS COMMUNAUX
23/03/2022	2022_DE_014	AMENAGEMENT DE LA RD N° 206 - "BEL AIR"
23/03/2022	2022_DE_015	CARRE DE VERDURE POUR LE CLIMAT ET LA BIODIVERSITE
23/03/2022	2022_DE_016	E.P. STADE DE FOOTBALL - TRAVAUX PREPARATOIRES
23/03/2022	2022_DE_017	COS DU PAYS VERT : CONVENTION DE GESTION ACTION SOCIALE

DAUDE Gilbert <i>Adjoint</i>	GASNAULT Jacqueline <i>Adjointe</i>	BOUNIOU Jean <i>Adjoint</i>	DELORME Stéphanie <i>Adjointe</i>	MIELVAQUE Serge
ZENON Philippe <i>Conseiller Délégué</i>	TERRISSE J-Claude	LOURS Patrick Pouvoir à Jean BOUNIOU	AURIEL Nathalie <i>Secrétaire de séance</i>	LAVERRIERE Laurent <i>Conseiller Délégué</i>
BASSET Isabelle <i>Conseillère Déléguée</i>	CHASTEL Christelle <i>Conseillère Déléguée</i>	GARDES Stéphanie <i>Conseillère Déléguée</i>	FILIOU Céline	